

## **DÉCISION DU MAIRE**

D.M. N°2022-534

### **TRAVAUX DE RESTAURATION URGENTE DU FENESTRAGE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN BEAUPRÉAU**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la loi du 7/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et l'article 142-I précisant que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Vu l'annonce dernièrement du gouvernement de pérenniser le seuil dérogatoire à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux sans publicité et ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration en urgence du fenestrage de l'église Saint Martin à Beaupréau ;

Vu la proposition de l'entreprise Cottenceau de Lys Haut Layon pour la réalisation de ces travaux qui a fait l'objet d'une négociation de gré à gré d'un montant de 78 811,53 € HT ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De signer la proposition de l'entreprise Cottenceau de 78 811,53 € HT pour la réalisation de ces travaux de restauration du fenestrage de l'église Saint Martin à Beaupréau, et tout autre document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 2** - Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 décembre 2022.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

